

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

PROLONGATION

sur la route départementale n ° 79
du PR 5+010 au PR 5+283

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LES BARTHES

A.D. n° 2024-162

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise NGE ES, en date du 25 janvier 2024,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 11 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la reprise des tranchées et la réfection du revêtement de la chaussée, suite aux travaux de renforcement BT issu du P13 Bontemps, affaire n° DE26/042943 du SDE 82, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2024/86 susvisés et de l'arrêté départemental n° 2024/122 sont maintenues jusqu'au 9 février 2024.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de la Ville Dieu du Temple,
- M. le maire de la Commune de les Barthes,
- M. le maire de la Commune de Labastide du Temple,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise NGE ES,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**25 JAN. 2024**.....

A Montauban,

le

25 JAN. 2024

Pour le Président par délégation,

Le directeur adjoint de l'aménagement
et de la voirie,

le chef du service des routes

Benoît POUGET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
PROLONGATION

sur la route départementale n ° 79
du PR 5+010 au PR 5+283

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LES BARTHES

A.D. n° 2024-122

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise NGE ES, en date du 19 janvier 2024,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 11 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la reprise des tranchées et la réfection du revêtement de la chaussée, suite aux travaux de renforcement BT issu du P13 Bontemps, affaire n° DE26/042943 du SDE 82, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée.

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2024/86 susvisés sont maintenues jusqu'au 26 janvier 2024.

Article 2

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de la Ville Dieu du Temple,
- M. le maire de la Commune de les Barthes,
- M. le maire de la Commune de Labastide du Temple,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise NGE ES,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le

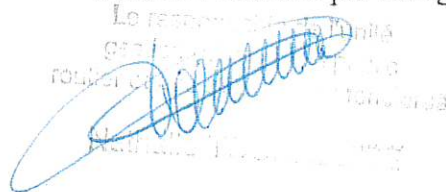
23 JAN 2024

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...23 JAN 2024.....

Pour le Président par délégation,

Le directeur départemental de la sécurité publique
Général de brigade
rue de la République
81000 Montauban
05 63 33 33 33



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n ° 79
du PR 5+010 au PR 5+283

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LES BARTHES

A.D. n° 2024-26

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire).

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009.

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires.

VU la demande n° 2100528 présentée par l'entreprise NGE ES. en date du 10 janvier 2024.

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin en date du 11 janvier 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la reprise des tranchées et la réfection du revêtement de la chaussée, suite aux travaux de renforcement BT issu du P13 Bontemps. affaire n° DE26/042943 du SDE 82, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée.

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie.

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, du PR 5+010 au PR 5+283, sur le territoire de la commune de Les Barthes, pendant la période courant du 17 janvier 2024 au 22 janvier 2024.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79 entre le le PR 5+010 au PR 5+283.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45, du PR 7+965 au PR 14+686
- RD n° 813, du PR 25+317 au PR 27+620
- RD n° 958, du PR 78+361 au PR 81+426
- RD n° 79, du PR 5+283 au PR 9+399

Dans l'agglomération de Castelsarrasin, la déviation, dans le sens Lafrançaise vers la Ville Dieu du Temple, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45e, du PR 0+000 au PR 0+369
- RD n° 813, du PR 28+758 au PR 27+620

Dans l'agglomération de Castelsarrasin, la déviation, dans le sens la Ville Dieu du Temple vers Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45, du PR 15+120 au PR 14+686

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 5+010 au chantier en venant de Les Barthes.
- du PR 5+283 au chantier en venant de Saint Porquier.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne.
- M. le directeur départemental de la sécurité publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

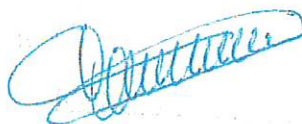
- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin.
- M. le maire de la Commune de la Ville Dieu du Temple.
- M. le maire de la Commune de les Barthes.
- M. le maire de la Commune de Labastide du Temple.
- Mme la directrice départementale des territoires.
- M. le directeur de l'entreprise NGE ES.
- M. le directeur départemental de la Poste.
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne.
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin.
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds.
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

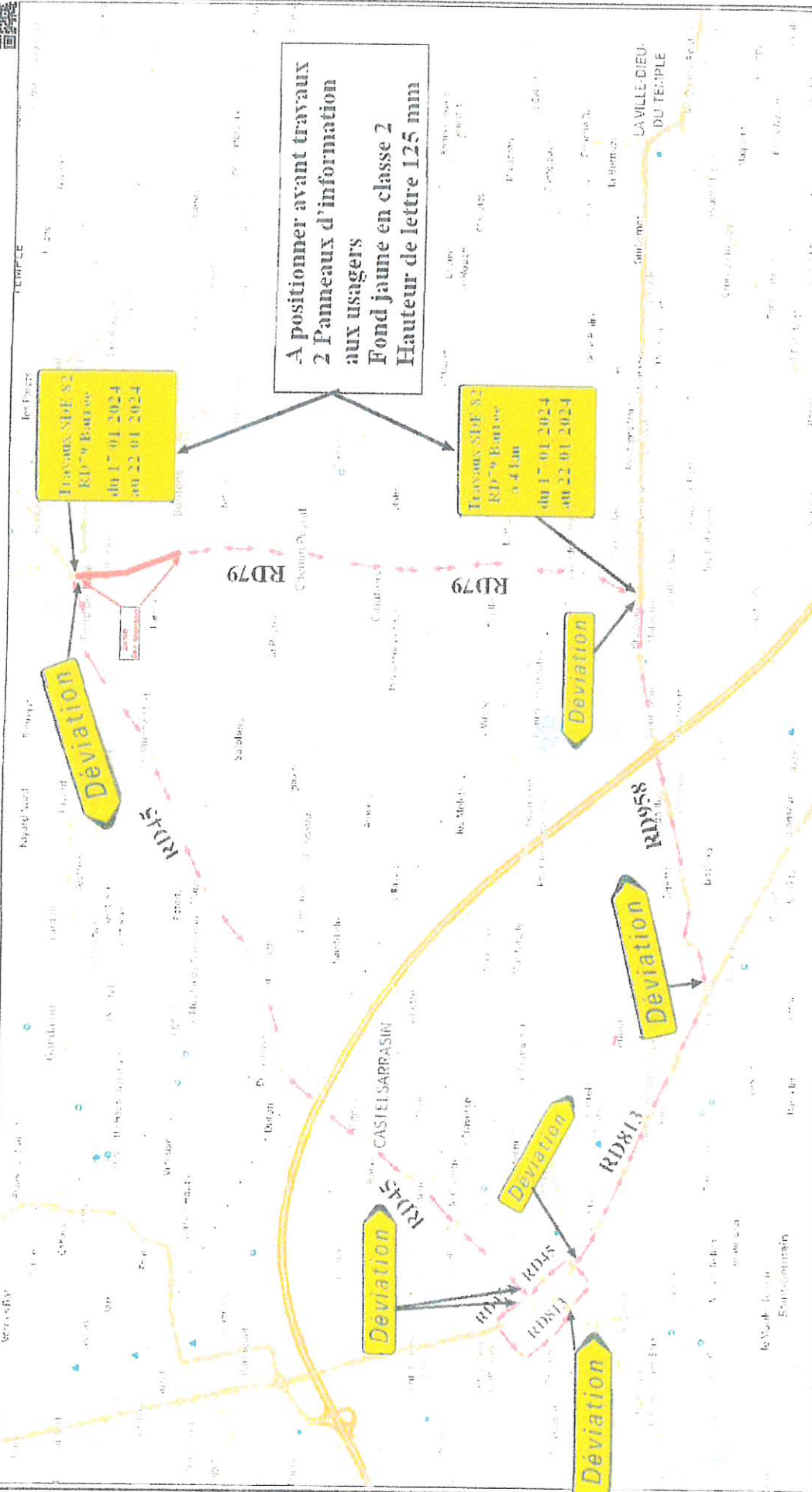
A Montauban,
le

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...16 JAN 2021...

Pour le Président par délégation.





Section barrée, zone des travaux du PR 5+010 au PR 5+283

Itinéraire de déviation

